



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction des pêches maritimes Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Aurélie CHARBONNEAU Tel : 01 49 55 53 86 Fax : 01 49 55 82 00 Réf. Interne:/DPMA/SDRH/BGR	CIRCULAIRE DPMA/SDPM/C2009-9601 Date: 17 février 2009
---	---

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace:/

Date limite de réponse:/

📎 Nombre d'annexes : 7

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Objet : Attribution de permis de mise en exploitation des navires de pêche au mois de janvier 2009 pour la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord et pour la façade Méditerranée.

Bases juridiques :

Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1438/2003 de la Commission du 12 août 2003 établissant les modalités d'application de la politique communautaire en matière de flotte définie au chapitre III du règlement (CE)n°2371/2002 du Conseil ;

Décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Décret n°93-33 du 8 janvier 1993 modifié relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche, pris pour l'application de l'article 3-1 du décret-loi du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;

Arrêté de janvier 2009 fixant un contingent exprimé en puissance et en jauge pour la délivrance de permis de mise en exploitation de navires de pêche au mois de novembre 2008 ;

Arrêté du 29 juillet 2008 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anchois ;

Arrêté du 26 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires figurant dans des pêcheries sensibles ;

Arrêté du 23 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée ;

Circulaire DPMA/SDPM C2003-9603 du 15 juillet 2003 relative aux modalités de délivrance d'un permis de mise en exploitation d'un navire de pêche en France métropolitaine, pour la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord et pour la façade Méditerranée ;

Circulaire DPMA/SDPM/C2003-9609 du 28 novembre 2003 fixant les modalités de délivrance de PME d'un navire de pêche pour la façade Atlantique Manche Mer du Nord et pour la façade Méditerranée dans le cas de la modernisation au-dessus du pont principal ;

CIRCULAIRE DPMA/SDPM/C2007-9627 du 21 novembre 2007 Mise en oeuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013 – mesure 23 – aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche des navires pratiquant la pêche de l'anchois en zone CIEM VIII ;

CIRCULAIRE DPMA/SDPM/C2007-9629 du 21 novembre 2007 Mise en oeuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013 – mesure de l'article 23 – aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche ;

CIRCULAIRE DPMA/SDPM/C2007-9630 du 21 novembre 2007 Mise en oeuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013 – mesure 23 – aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche des navires thonilleurs ;

Résumé : La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et modalités d'attribution du permis de mise en exploitation d'un navire de pêche en France métropolitaine sur la base des enveloppes régionales définies par arrêté ministériel.

Mots-clés : Pêche maritime, permis de mise en exploitation, régime Entrée-Sortie, règles communautaires.

Destinataires	
Pour exécution : Mme et MM. les Préfets de région MM. les directeurs régionaux des affaires maritimes MM. les directeurs départementaux des affaires maritimes M. le directeur des affaires maritimes – Département des systèmes d'information	Pour information : M. le directeur du GE-CFDAM

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	4
2	ELABORATION DES ENVELOPPES REGIONALES	4
3	MISE EN OEUVRE	4
3.1	Délivrance des permis de mise en exploitation	4
3.2	Décisions individuelles d'attribution ou de refus	5
4	SUIVI DES PME DELIVRES	5

1 INTRODUCTION

La présente circulaire rappelle la méthode d'élaboration des arrêtés mensuels fixant les contingents de PME pour le mois de janvier 2009 et de détermination des enveloppes par régions, les conditions de leur utilisation et de délivrance des Permis de Mise en Exploitation.

2 ELABORATION DES ENVELOPPES REGIONALES

Conformément aux dispositions de la circulaire du 15 juillet 2003, chaque région a recensé ses projets de construction, de modernisation, d'armement à la pêche ou d'importation de navires. Les Préfets ont été chargés d'établir un ordre de priorité entre les projets présentés pour les navires de moins de 25 m de longueur, après consultation des organisations professionnelles lors de réunions des Commissions Régionales de la Pêche et de l'Aquaculture marine en tenant compte de la viabilité économique des projets et de la disponibilité de la ressource exploitée. S'agissant des projets concernant les navires de plus de 25 m de longueur, ceux-ci sont traités directement par la DPMA.

Sur cette base, et au vu des demandes retransmises par les Directions régionales des affaires maritimes, le contingent a été fixé par arrêté au mois de janvier 2009 (Annexe 5).

Conformément aux dispositions du décret n°93-33 relatif aux Permis de Mise en Exploitation, et en l'absence de segmentation de la flotte, le contingent est réparti entre les navires de plus de 25 m et de moins de 25 m et entre régions, pour les navires de moins de 25 m.

La liste des projets individuels pris en compte pour déterminer le montant de chaque enveloppe figure en annexe de la circulaire (annexe 6).

3 MISE EN OEUVRE

3.1 Délivrance des permis de mise en exploitation

Il appartient à chaque Préfet de région de délivrer les permis de mise en exploitation aux seuls navires de pêche de moins de 25 mètres qui viennent s'imputer sur cette enveloppe.

La délivrance des permis de mise en exploitation des navires de plus de 25 m est effectuée par le ministre chargé des pêches maritimes.

Il est possible de modifier (Annexe 3 Règles de modification) les permis de mise en exploitation délivré au titre de l'arrêté de janvier 2009, dans la stricte limite du contingent fixé et en veillant à ne pas dépasser le total des augmentations de capacités autorisées par région et par type de permis de mise en exploitation qui peuvent en résulter.

Toutefois, dans la mesure où le contingent ouvert correspond à un strict plafond tant en tonnage qu'en puissance et a été attribué à des projets dont la cohérence vis à vis de la ressource disponible et la viabilité économique ont été vérifiées, ces capacités ne peuvent être mobilisées pour d'autres opérations que celles identifiées en annexe qu'à la condition de respecter les critères de sélection énoncés dans la circulaire du 15 juillet 2003.

3.2 Décisions individuelles d'attribution ou de refus

Il convient donc de faire dûment respecter la clause de sortie de flotte préalable dont dépend la validité des PME. Les références des navires devant sortir de flotte doivent être impérativement mentionnées dans le PME, ainsi que la référence à la clause de caducité du PME en l'absence de réalisation des sorties prévues, y compris dans le cas des opérations collectives.

Cette condition doit être portée à l'attention des collectivités locales.

Par ailleurs, il est demandé à chaque bénéficiaire, sous peine de rendre le PME caduc, de transmettre à la DRAM les informations suivantes :

- **dès la mise en chantier :** transmission de la commande faisant apparaître précisément les caractéristiques du navire en construction (longueur, tonnage, puissance). En cas de dépassement des caractéristiques du PME ou de risque évident de dépassement, le Préfet doit adresser une lettre avertissant le titulaire du PME que le navire en construction ne pourra être armé à la pêche. Il revient par ailleurs à chaque directeur régional des affaires maritimes d'organiser la transmission des informations entre les différents services intervenant dans le suivi des opérations (centre de sécurité des navires, service chargé des affaires économiques), et de veiller à l'information de la région compétente pour la délivrance du PME lorsque la mise en chantier s'effectue dans une région différente.
- **lors de l'armement à la pêche du navire :** l'armement devra être refusé dès lors que les caractéristiques du navire ne sont pas conformes au PME délivré.

Un modèle de décision reprenant ces éléments est fourni en annexes 1 et 2.

Vous notifierez une décision de refus (Annexe 4) :

- aux navires inscrits à l'annexe 6 qui ont déposé une demande d'aide à la sortie de flotte dans le cadre des circulaires DPMA/SDPM/C2007-9627, C2007-9229, C2007-9630 du 21 novembre 2007, de l'arrêté du 29 juillet 2008 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anchois, de l'arrêté du 26 décembre 2008 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires figurant dans des pêcheries sensibles et de l'arrêté du 23 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée

- pour toutes les demandes que vous avez transmises et qui n'ont pas été retenues dans les listes en annexe. Il sera proposé au demandeur dans la décision de refus de représenter son dossier lors du prochain arrêté, sous réserve que son projet n'est pas évolué. Dans le cas où la demande aurait été modifiée, un nouveau passage en Commission Régionale de la Pêche et de l'Aquaculture marine devra être réalisé.

4 SUIVI DES PME DELIVRES

Il est demandé à l'ensemble des DRAM de saisir dans la base de données " PME" – ou « licences méditerranée » pour les DRAM Languedoc-Roussillon, PACA et Corse - du département des systèmes d'information de la direction des affaires maritimes les PME délivrés.

Par ailleurs, il est demandé aux DRAM de transmettre, sur une base mensuelle, le tableau de suivi des décisions de permis de mise en exploitation prévu à l'annexe 7 de la présente circulaire.

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
et par délégation
La Directrice des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Sylvie ALEXANDRE

**ANNEXE 1-
DECISION D'ATTRIBUTION**

(En tête Préfecture / Ministère)

**PERMIS DE MISE EN EXPLOITATION D'UN NAVIRE DE PECHE
PROFESSIONNELLE**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche,

Le Préfet de la région...

VU le règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (CE)n°1438/2003 de la commission du 12 août 2003 établissant les modalités d'application de la politique communautaire en matière de flotte définie au chapitre III du règlement (CE)n°2371/2002 du Conseil ;

VU le décret n° 2000-249 du 15 mars 2000 modifiant le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du janvier 2009 fixant le contingent exprimé en puissance et en jauge pour la délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche au cours du mois de novembre de l'année 2008 ;

VU la demande présentée par ... ;

VU l'avis des organisations représentatives de la pêche ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'armement.... est autorisé à faire construire/importer/modifier/réarmer...aux fins de pêche professionnelle le navire :

NOM		N° ET QAM D'IMMATRICULATION	
LONGUEUR HT	PUISSANCE	TONNAGE	
m	kW	X GT dont y Gts	

ARTICLE 2 : Ce permis est accordé, pour le navire sus-mentionné, en préalable à :

	Sa construction
	Sa modification de capacité de capture
	Son importation
	Son réarmement après une inactivité de plus de 6 mois
	Son réarmement après une inactivité de plus de 9 mois
	Son réarmement après affectation à une autre activité

Pour le motif suivant :

	Navire répondant aux conditions de l'article 4a du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 4b du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 8 du règlement (CE) n°1438/2004 et de l'article 4c du décret n°93-33 modifié

	Navire répondant aux conditions de l'article 5 a du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 5 b du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 5 c du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 6 du décret n°93-33 modifié

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 7 du décret n° 2000-249 du 15 mars 2000, l'armement.... dispose d'un délai de ans pour la mise en exploitation du navire à construire.

ARTICLE 4 : L'engagement figurant en annexe, visant à la sortie de flotte du navire, préalablement au premier armement administratif à la pêche du navire objet du présent permis de mise en exploitation (PME) est partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le présent PME est annulé de plein droit si l'engagement figurant en annexe de présente décision et signé par l'armement....., n'était pas honoré.

ARTICLE 6 : Dans le cas d'une construction ou d'une modernisation concernant la puissance ou le tonnage, l'armement s'engage à adresser dès le début des travaux à la DDAM et à la DRAM de première immatriculation du navire sa déclaration de mise en chantier, accompagnée des caractéristiques précises du navire et des documents permettant d'attester le respect des caractéristiques du PME lors de la commande (devis signé, lettre de commande). En cas de modification des travaux projetés ayant un impact sur la puissance ou le tonnage, l'armement en informe immédiatement la DRAM de

ARTICLE 7 : Le présent PME est annulé de plein droit si l'une des caractéristiques (puissance, tonnage) fixée par le présent PME n'est pas respectée.

ARTICLE 8 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de.....

Copie : DDAM de

Centre de sécurité des navires

ANNEXE 2

ENGAGEMENT DU (OU DES) PROMOTEUR(S)

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) :

en cas d'octroi des permis de mise en exploitation pour la construction d'un navire compensée par la sortie de flotte d'un navire de pêche actif existant, à procéder au retrait du navire actif suivant :

Caractéristiques du navire bénéficiaire du PME :

Nom	N° d'immatriculation :
Jauge :	Puissance :
Longueur HT (m)	

Caractéristiques du (des) navire(s) remplacé(s) :

Nom :	N° d'immatriculation :
Année de construction :	Longueur HT :
Jauge :	Puissance :
Date de retrait :	Mode de retrait :

La preuve de la sortie de flotte du navire actif remplacé devra être apportée par la production par le promoteur de la radiation de l'acte de francisation de ce navire par les services des douanes. Ce document devra parvenir à la direction départementale des affaires maritimes compétente avant le premier armement administratif du navire bénéficiaire du permis de mise en exploitation.

Je déclare être pleinement informé qu'en cas de non respect de l'engagement de procéder à la sortie de la flotte du navire mentionné ci-dessus, je perdrai le bénéfice des aides publiques qui m'auraient été éventuellement accordées pour la construction de ce navire.

Fait à....., le

Signature

ANNEXE 3

REGLES DE MODIFICATION DES PERMIS DE MISE EN EXPLOITATION RETENUS AU TITRE DE L'ARRETE DE JANVIER 2009

Les permis de mise en exploitation délivrés dans le cadre de l'arrêté fixant un contingent exprimé en puissance et en jauge pour la délivrance de permis de mise en exploitation peuvent être modifiés.

La modification peut être de deux natures :

- attribution de la capacité de la demande retenue au titre de l'arrêté en cours à un autre projet ;
- modification des caractéristiques de la demande retenue au titre de l'arrêté en cours.

1. Attribution de la capacité de la demande retenue au titre du présent arrêté à un autre projet

Cette opération est possible à la condition que la (les) demande(s) substituée(s) présente(nt) les mêmes caractéristiques que celle(s) initialement retenue(s). Cela signifie, que plusieurs demandes ne peuvent pas être réunies pour satisfaire une seule nouvelle demande.

Exemple :

Les demandes des Navires N1 et N2 appartenant à P1 et P2 sont retenues dans l'arrêté. La capacité correspondante de N1 ou N2 peut être allouée à un autre projet à la condition que la capacité de N1 ou N2 soit inférieure ou égale N2.

En aucun cas, la capacité de N1 et N2 peut être cumulée pour satisfaire une seule autre demande.

2. Modification des caractéristiques de la demande retenue au titre du présent arrêté

Le bénéficiaire d'une demande de permis de mis en exploitation retenue au titre de l'arrêté PME en cours peut modifier sa demande, si et seulement si, la nouvelle capacité demandée est inférieure ou égale à la précédente.

Par ailleurs, une demande de permis de mis en exploitation retenue au titre de l'arrêté PME en cours peut être scindée en plusieurs permis de mise en exploitation tant que la capacité totale des permis de mise en exploitation délivrée n'excède pas celle initialement retenue dans l'arrêté en cours.

Toute autre demande tendant à modifier les demandes retenues au titre de l'arrêté en cours devra faire l'objet d'un avis favorable de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

ANNEXE 4

DECISION DE REFUS

(En tête Préfecture / Ministère)

PERMIS DE MISE EN EXPLOITATION D'UN NAVIRE DE PECHE PROFESSIONNELLE

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche,

Le Préfet de la région...

VU le règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (CE)n°1438/2003 de la commission du 12 août 2003 établissant les modalités d'application de la politique communautaire en matière de flotte définie au chapitre III du règlement (CE)n°2371/2002 du Conseil ;

VU le décret n° 2000-249 du 15 mars 2000 modifiant le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du janvier 2009 fixant le contingent exprimé en puissance et en jauge pour la délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche au cours du mois de novembre de l'année 2008 ;

VU la demande présentée par ... ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

La demande de permis de mise en exploitation n°..... déposée par l'armement.... est refusée.

ARTICLE 2 :

La demande rejetée peut être représentée lors du prochain arrêté fixant un contingent exprimé en puissance et en jauge pour la délivrance de permis de mise en exploitation, sur demande expresse de l'armement.

ARTICLE 3 :

La reconduction de la demande de permis de mise en exploitation est annulée de plein droit si l'une des caractéristiques (puissance, tonnage) est modifiée.

ARTICLE 4: La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de.....

Visa de l'autorité

ANNEXE 5

Contingents de puissance et de jauge en fonction des régions et des catégories de PME

Tableau 1 :Renouvellement de navires sans augmentation de capacité ou 1 pour 1

Régions	Puissance kW	Jauge UMS	Variation kW	Jauge UMS	dont GTs
Plus de 25 m	5 519.00	3 209.00	-2 649.00	-1 600.00	0
Moins de 25 m	1 336.00	77.86	-541.00	-26.33	0
Nord Pas de Calais Picardie	0	0	0	0	0
Haute-Normandie	0	0	0	0	0
Basse Normandie	15.00	1,34	0	0	0
Bretagne	0	0	0	0	0
Pays de la Loire	0	0	0	0	0
Poitou-Charentes	0	0	0	0	0
Aquitaine	0	0	0	0	0
Languedoc Roussillon	578.00	17,68	-479.00	-9.06	0
Paca	647.00	55,84	-62	-17,27	0
Corse	96.00	3.00	0	0	0

(-) Capacité nette entrée

Tableau 2 : Autres projets

Régions	Puissance kW	Jauge UMS	Variation Kw	Jauge UMS	Dont GTs
Plus de 25 m	0	0	0	0	0
Moins de 25 m	7 052.58	702.83	-2 486.61	-281.37	0
Nord Pas de Calais Picardie	250.00	8.87	-88.00	-0.02	0
Haute-Normandie	0	0	0	0	0
Basse Normandie	1 083.98	41.77	-586.01	-13.01	0
Bretagne	1 363.60	245.23	-141.60	-50.95	0
Pays de la Loire	193.00	7.03	-78.00	-3.89	0
Poitou-Charentes	155.00	15.05	0	-7.62	0
Aquitaine	935.00	174.63	-471.00	-132.03	0
Languedoc Roussillon	1 868.00	58.18	-941.00	-28.33	0
Paca	1 204.00	152.07	-181.00	-45.52	0
Corse	0	0	0	0	0

(-) Capacité nette entrée

Tableau 3 : Permis de mise en exploitation de droit

Régions	Puissance kW	Jauge UMS	Variation kW	Variation UMS
Plus de 25 m	0	0	0	0
Moins de 25 m	550.00	102.40	-477.00	-96.95
Languedoc-Roussillon	316.00	93,42	-316.00	-93,42
Bretagne	85.00	6.70	-12.00	-1.25
Corse	149.00	2.28	-149.00	-2.28

(-) Capacité nette entrée

ANNEXE 6
DETAIL DES ENVELOPPES REGIONALES

NAVIRES DE PLUS DE 25 METRES

NAVIRES EN PROJET											NAVIRES MODIFIES / A SORTIR								VARIATION BILAN	
Région	Catégorie	Type	N°NAVIRE	Promoteur	Nom	Quartier	LHT	GT	kW	GTs (1)	ARMEMENT	Nom	Quartier	Immatriculatio	LHT	GT	kW	GTs (1)	GT	kW
DPMA	un pour un	C		SAPMER	xxx	CC		1259,00	2419		SAPMER	LE TITAN	CC	544901	70,50	1609	2870			
DPMA	un pour un	C		SAUPIQUET	xxx	CC	XXX	1950,00	3100		SAPMER	TAKAMAKA	CC	545342	70,50	1 600	2649		0	0

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

OPERATIONS UN POUR UN

NAVIRES EN PROJET											NAVIRES MODIFIES / A SORTIR								VARIATION BILAN	
Région	Catégorie	Type	N°NAVIRE	Promoteur	Nom	Quartier	LHT	GT	kW	GTs (1)	ARMEMENT	Nom	Quartier	Immatriculatio	LHT	GT	kW	GTs (1)	GT	kW
Languedoc-Roussillon	Un pour un	C	926650	CROUZAT Michel	ALBERT-MICHEL	ST	9,00	3,96	169			KINARDOU	ST	669308	9,52	4,03	161		0,7	-8
Basse Normandie	un pour un	R	273957	GRIMALDI Morgan	LES TROIS MATS	CN	6,4	1,34	15			LES TROIS MATS	CN	273957	6,4	1,34	15		0	0
Corse	un pour un	Fa	xxx	IBBA Franck	xxx	xxx	7,3	3	96			Micka Marine	AJ	608172	5,86	3	96		0	0
Languedoc-Roussillon	Un pour un	C	859042	SOUQUES Anthony	TONY	ST	5,75	0,64	29			BRECK	ST	624168	5,95	0,65	29		0,1	0
Languedoc-Roussillon	Un pour un	Fa	926652	VIDAL Denis	BIRDIE	ST	7,44	3,03	66			LA MOULETTE	ST	188577	7,35	3,90	66		0,87	0
Languedoc-Roussillon	Un pour un	C		EYCHENNE Christophe	SONIA II	ST	8,20	3,20	130			BENNY HILL	ST	613381	6,20	0,51	55		0,22	0
												MARIE DOMINIQUE II	ST	249811	7,41	2,16	16			
												DAVID	ST	669377	6,45	0,55	59			
Languedoc-Roussillon	Un pour un	Fa	669308	BOUCHE Yannick	MANDIE	PV	9,52	4,03	104			AVEL MAD	MX	252374	9,90	7,00	104		3,97	0
Languedoc-Roussillon	Un pour un	C	926662	GOGIOSO Pierre	MAGALI-MARION-HUGO	ST	6,06	1,71	66			MAGALI-MARION-HUGO	ST	374061	5,75	0,61	23		-0,04	-8
												FLORENT JULIE	ST	865300	4,30	0,59	22			
												COPAINS D'ABORD	ST	624720	0,55	0,55	29			
Languedoc-Roussillon	Un pour un	Fa	368000	VIALA Thierry	STECIE	ST	6,17	1,11	14			ARC'HAEL	SM	403641	6,36	1,87	12		0,76	-2
PACA	un pour un	F	172529	LUBRANO Antoine/François	VILLE D'ARZEW	MA	20,5	40	316			AURORA	MA	308168	18,8	32,65	316		-7,35	0
PACA	un pour un	F	917312	SANCHEZ Fabien	LE SCORPI	MT	10,88	7,6	147			GUN	MT	476276	5,9	1,19	85		-6,41	-62
PACA	un pour un	F	917382	VILLEVEILL E Paul	LOIC II	MT	8,5	5,03	147			VICTORIA ALICIE	MT	781498	7	2,72	147		-2,31	0
PACA	un pour un	C	927088	PIANINI Gerard	CARMEN HELENE 2	MA	8,5	3,21	37			CARMEN HELENE	MA	308279	7,14	2,01	37		-1,2	0

OPERATIONS AUTRES

NAVIRES EN PROJET											NAVIRES MODIFIES / A SORTIR								VARIATION BILAN	
Région	Catégorie	Type	N°NAVIRE	Promoteur	Nom	Quartier	LHT	GT	kW	GTs (1)	ARMEMENT	Nom	Quartier	Immatriculatio	LHT	GT	kW	GTs (1)	GT	kW
Aquitaine	Autres	C		Société responsable pêche durable (SRPD)		Arcachon	19,50	99,00	360						0,00	0,00	0		-99	-360
Aquitaine	Autres	J	783605	FAVROUL Francis	PETIT BLAIREAU	Arcachon	15,90	65,08	258			PETIT BLAIREAU	Arcachon	783605	15,90	35,00	258		-30,08	0

Aquitaine	Autres	F	826935	GASSIAN Dominique	CONCHITA	Arcachon	4,96	0,94	19		JEAN PATRICK	Arcachon	440763	5,2	0,60	19	-0,34	0
Aquitaine	Autres	C		ITURZAETA Cyril	projet	Bayonne	8,86	5,91	112		COSMOS	Bayonne	189681	8,82	2	112	-3,91	0
Aquitaine	Autres	C		BAUDRIT Patrick	projet	Bordeaux	6,99	1,00	66		POURQUOI PAS	Bordeaux	274701	7,00	3,77	65	2,77	-1
Aquitaine	Autres	C	925184	LAFFITTE Laurent	projet	Arcachon	6,80	1,20	73		LE GUEPARD	Arcachon	719981	5,47	1,23	29	0,03	-44
Aquitaine	Autres	F	905343	CAZEAUX Vincent **	PEOUE	Arcachon	6,00	1,50	66					0,00	0,00	0	-1,5	-66
Basse Normandie	Autres	R&J	925091	ACTIMER SARL	ENOLEN	CH	5,8	2	52		XXX	CH		0	0	0	-2	-51,52
Basse Normandie	Autres	R&J	925090	ORMASUB SARL	AWABI 3	CH	5,5	2,02	88		XXX	CH		0	0	0	-2,02	-88
Basse Normandie	Autres	J	711027	GAUDIN Luc	NINA	CN	8	5,5	95		NINA	CN	711027	7,25	1,4	95	-4,1	0
Basse Normandie	Autres	R	900071	LE ROUX Bruno / BOLOCH S	LE TREGOR	CN	6,63	1,86	52		LE TREGOR	CN	900071	6,63	1,86	12	0	-40
Basse Normandie	Autres	R	922500	D'AGREMON T Hélier	PISCATOR II	CH	6,9	3,16	85		PISCATOR II	CH	922500	6,9	3,16	44	0	-40,54
Basse Normandie	Autres	R	273986	VALOGNES Jérôme	DE LA BRISE	CN	8,86	4,35	168		DE LA BRISE	CN	273986	8,53	4,35	62	0	-106
Basse Normandie	Autres	R	922493	LAPIE Patrice	LES FORAINES II	CH	7,1	2,93	66		LES FORAINES II	CH	922493	7,1	2,93	40	0	-26,2
Basse Normandie	Autres	C		LE ROUX Bruno	XXX	CN	6,99	3	50		XXX	CN		0	0	0	-3	-50
Basse Normandie	Autres	R	826964	GUENON Philippe	DJAIA	CH	7,3	3,47	110		DJAIA	CH	826964	7,3	3,47	59	0	-51
Basse Normandie	Autres	R	922447	MONBRUN Maxime	LE PHELYA	CN	6,23	2,18	59		LE PHELYA	CN	922447	6,23	2,18	44	0	-15
Basse Normandie	Autres	J	711778	LEGER Michel	L'AVENTURE	CN	7,1	3	44		L'AVENTURE	CN	711778	6,03	1,34	44	-1,66	0
Basse Normandie	Autres	R	907926	MARAI S Sébastien	OLAF III	CH	8,2	4,4	110		OLAF III	CH	907926	8,2	4,4	66	0	-44
Basse Normandie	Autres	R	338284	CHRETIEN Hubert	ZONARD	CH	6,8	1,33	44		ZONARD	CH	338284	6,8	1,33	0	0	-44,1
Basse Normandie	Autres	R&J	649259	ACTIMER SARL	ENOLEN	CH	7,54	2,56	62		XXX	CH		8,07	2,34	32	-0,22	-29,65
BRETAGNE	Autres			PORCHER Cédric			22,50	160,00	375		BREIZH ARVOR II	SB	767148	22,50	159,71	375	-0,29	0
BRETAGNE	Autres			LAPART Patrick			8,50	4,09	136		Précédent PME			8,50	3,54	136	-0,55	0
BRETAGNE	Autres	C		DUBOIS Erwan			11,95	15,44	136		MARIE-GULOUANN E	SM	589995	9,20	8,06	44	-7,38	-92
BRETAGNE	Autres	I		ROUDAUT Michel			15,96	47,67	294		Gaelle Nolwenn			14,23	18,00	306	-29,67	12
BRETAGNE	Autres	F		CLERY jean jacques			9,32	10,10	97		WIKING		329074	9,65	6,31	97	-3,79	0
BRETAGNE	Autres	C		COSPEREC Olivier			7,05	1,95	81		BALUCHE	AY	738642	5,75	1,29	81	-0,66	0
BRETAGNE	Autres	C		BRIAND Emeric			6,04	1,30	85		PEN AVEL 2	PL	648255	7,50	1,43	63	0,13	-22
BRETAGNE	Autres	C		CABIOCH Philippe			6,04	1,30	86		NEMO	PL	799090	5,50	1,00	85	-0,3	-1
BRETAGNE	Autres	C		LETY Christian et LE PETIT Dany			7,40	3,38	73,6		PERLE DES VAGUES	CH	228085	9,63	3,00	79	-0,38	5,4
Languedoc-Roussillon	Autres	C	Construction	D'ISANTO Alexandre		ST	7,90	2,40	74		LUCIVIC	ST	925336	7,98	1,43	74	-0,97	0
Languedoc-Roussillon	Autres	Fa	703392	MURCIA François-Xavier	LEA	PV	7,00	2,17	44		JEANNETTE	PV	597757	5,56	0,94	15	-1,23	-29

Languedoc-Roussillon	Autres	C	Construction	FACCA Serge		PV	7,25	2,50	85			CASSARD 2	ST	286322	5,37	1,48	29		-1,02	-56
Languedoc-Roussillon	Autres	C	Construction	GONZALEZ Franck		ST	7,78	2,70	110			LAETITIA DEBORAH 3 BELLE HISTOIRE III	ST	494719	3,90	0,34	22		-2,36	-88
Languedoc-Roussillon	Autres	C	Construction	BELLONE Éric		ST	10,61	5,50	222				ST	926038	7,94	2,45	148		-3,05	-74
Languedoc-Roussillon	Autres	R	613339	TOLENTINO Laurent	KALVIN	ST	8,55	2,68	184			KALVIN	ST	613339	8,55	2,68	108		0	-76
Languedoc-Roussillon	Autres	R	669399	MORGE Thierry	BELUGA	ST	7,44	2,41	147			BELUGA	ST	669399	7,44	2,41	80		0	-67
Languedoc-Roussillon	Autres	R	900233	PARIOT Ludovic	JESSYLU	ST	10,20	5,42	155			JESSYLU	ST	900233	10,20	5,42	88		0	-67
Languedoc-Roussillon	Autres	R	310931	CARTIER Frédéric	PITITE	ST	5,44	0,49	55			PITITE	ST	310931	5,44	0,49	22		0	-33
Languedoc-Roussillon	Autres	R	310565	GARCIA Frédéric	LE MARLEY	ST	10,84	6,02	184			LE MARLEY	ST	310565	10,84	6,02	169		0	-15
Languedoc-Roussillon	Autres	R	436640	FALCON Lilian	PRINCESSE II	ST	5,59	0,55	36			PRINCESSE II	ST	436640	5,59	0,55	29		0	-7
Languedoc-Roussillon	Autres	R	740710	SAGNIER Michel	PAULA	ST	4,80	0,60	20			PAULA	ST	740710	4,80	0,60	0		0	-20
Languedoc-Roussillon	Autres	R	345770	LAPEYRE Jacques	DOREMY II	ST	7,08	3,39	110			DOREMY II	ST	345770	7,08	3,39	88		0	-22
Languedoc-Roussillon	Autres	R	624165	FILIPIAK Jérôme	ORCA	ST	6,82	1,65	58			ORCA	ST	624165	6,82	1,65	55		0	-3
Languedoc-Roussillon	Autres	Fa	Plaisance	JEUDY Antoine		PV	5,52	0,56	7							0	0		-0,56	-7
Languedoc-Roussillon	Autres	Fa	669381	HERRADA Thierry	MELANIE	ST	6,50	2,00	74							0	0		-2	-74
Languedoc-Roussillon	Autres	Fa	613303	JACQUIN Jean-Michel	FRANCOISE I	ST	6,60	1,67	85							0	0		-1,67	-85
Languedoc-Roussillon	Autres	Fa	783048	ROUSTAND Richard	AUDREY	ST	5,15	1,39	36							0	0		-1,39	-36
Languedoc-Roussillon	Autres	Fa	528826	ISOIRD Anthony	ANTHONY-MARION	ST	4,60	1,14	36							0	0		-1,14	-36
Languedoc-Roussillon	Autres	Fa	286420	CREUS Steve	ESTELLE-DAVID	PV	9,90	7,33	55							0	0		-7,33	-55
Languedoc-Roussillon	Autres	Fa	712814	VALLESPI Yann	FLOR DEL MAR	PV	7,70	3,71	44							0	0		-3,71	-44
Languedoc-Roussillon	Autres	Fa	341020	MOULIS Ludovic	MAYA-JOLANN	ST	5,64	0,64	29							0	0		-0,64	-29
Languedoc-Roussillon	Autres	Fa	542724	FABRE Alex	LOU FAT	PV	5,56	1,26	18							0	0		-1,26	-18
NORD PAS DE CALAIS PICARDIE	Autres	J	562367	DEBORGHE R Pascal	L'EPERVIER	BL	11,95	8,87	250			L'EPERVIER	BL	562367	11,95	8,85	162		-0,02	-88
POITOU-CHARENTE S	Autres	C	(en projet)	BARRAU Lionel	MERCI II	MN	10,90	9,00	74			MERCI	MN	536451	10,25	4,00	74		-5	0
POITOU-CHARENTE S	Autres	C	(en projet)	BLANC Eric	CHARLY	MN	9,88	6,05	81			BUSINESS JUANICO LUCIEN RAPHAELA	MN	799466	8,28	3,43	81		-2,62	0
PACA	Autres	J	308341	LUBRANO G�rald	JUANICO LUCIEN RAPHAELA	MA	24,3	81	522	/			MA	308341	24,3	70	522		-11	0
PACA	Autres	C		GOUT VERNIER Herv�	L'INTREPID E	MT	18	60,5	221	/		L'AVENTUR E	MT	269550	16,88	25,98	221		-34,52	0
PACA	Autres	R	132373	HIELY Jean-Denis	MARINE MEGAN	MT	3,5	0,68	10	/		MARINE MEGAN	MT	132373	3,5	0,68	0		0	-10
PACA	Autres	R	859029	CANNOVA Franck	PEPE RAOUL	TL	7,6	2,65	110	/		PEPE RAOUL	TL	859029	7,6	2,65	85		0	-25
PACA	Autres	R	819555	LEDUC Cedric	CATHY	MT	7,54	3,22	110	/		CATHY	MT	819555	7,54	3,22	85		0	-25
PACA	Autres	R	264786	SANZ Christian	BEUBEU	MT	6,32	1,45	78	/		BEUBEU	MT	264786	6,32	1,45	7		0	-71
PACA	Autres	R	812336	DJABARI Marez	RAZIMARIA N 2	NI	6,85	2,57	153	/		RAZIMARIA N 2	NI	812336	6,85	2,57	103		0	-50

Pays de Loire	Autres	R	752995	RENAUD Tony			6,32	1,20	56,00					752995	6,32	1,2	41		0	-15
Pays de Loire	Autres	F	289035	BLAY Yann			7,90	3,89	52,00							0	0		-3,89	-52
Pays de Loire	Autres	R	639186	FRADET Philippe			7,00	1,94	85,00					639186	7	1,94	74		0	-11

PERMIS DE MISE EN EXPLIOTATION DE DROIT

NAVIRES EN PROJET										NAVIRES MODIFIES / A SORTIR										VARIATION BILAN	
Region	Categorie	Type	N°NAVIRE	Promoteur	Nom	Quartier	LHT	GT	kW	GTs (1)	ARMEMENT	Nom	Quartier	mmatriculatio	LHT	GT	kW	GTs (1)	GT	kW	
Languedoc-Roussillon	D	J	711693	Sté CAP BEAR	LE BURANO	CH	18,50	93,42	316			CAP BEAR	ST	180045	18,84	40,44	316		-93,42	-316	
Corse	D	Fa	107495	TOUYON William	OCTOPRIM	AJ	8,50	2,28	149			BEATRICE	AJ	271360	7,8	1,89	149		-2,28	-149	
BRETAGNE	D	R&J	184610	LE COZE Yvan	MERCATOR	SB	8,43	6,70	85			ESPOIR	PL	522406	8,57	5,45	73		-6,7	-85	

ANNEXE 7
TABEAU DE SUIVI DES PERMIS DE MISE EN EXPLOITATION DELIVRES

Navire en projet										Navire engagé au retrait						Situation du PME****
Numéro navire	Nom du propriétaire	numéro PME	date d'attribution	Fin de validité	nature du PME*	Nature de l'opération**	LHT	UMS	kW	Numéro d'immatriculation	Nom de propriétaire	LHT	UMS	kW	Situation***	

***Codes / nature du PME :**

Un pour Un	=	C,1
PME de droit	=	D
Augmentation de capacité pour raisons de sécurité	=	Js
les autres situations	=	autres

**** Codes / nature de l'opération :**

Construction	=	C
Importation	=	I
Réarmement après une période d'inactivité	=	F
réarmement après un changement d'activité	=	Fa
Augmentation de puissance	=	R
Augmentation de jauge	=	J
Augmentation de puissance et de jauge	=	R&J
Jauge sécurité	=	Js

*****Codes / situation du navire engagé au retrait :**

Le(s) navire(s) n'est (ne sont) pas encore sorti(s) =	E
Le(s) navire(s) est (sont) sorti(s) =	S

******Codes / Situation du PME :**

Le PME n'est pas encore utilisé	=	1
Le PME a été prolongé	=	2
Le PME est échu ou a été annulé	=	3
Le PME a été utilisé	=	4